

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :

FO-3 - Acquisition de
délaisés de voirie
situés rue de
Longeval à la SAS
IMOVEST

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Denis PONCET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite au bornage de la propriété de la SAS IMOVEST, située rue de Longeval, il a été constaté que plusieurs délaisés de voirie empiètent sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition des parcelles cadastrées 440B 1020, 1023 et 1042, représentant une superficie de 38 m².

Un accord est intervenu avec la SAS IMOVEST, aux termes duquel cette dernière consent à céder ladite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour cinquante euros (50 €).

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :

FO-3 - Acquisition de
délaisés de voirie
situés rue de
Longeval à la SAS
IMOVEST

- Décide de procéder à l'acquisition, pour cinquante euros (50 €), des parcelles cadastrées 440B 1020, 1023 et 1042, à la SAS IMOVEST,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ces transactions et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise qu'à l'issue de ces acquisitions, les parcelles seront intégrées au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

